



DECISION DU MAIRE

N°630

DATE

21 juillet 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés au 49 et 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Les Jeux Dits de la Bruyère, dans le cadre d'une occupation récurrente, du mercredi 9 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du Maire n° 245 du 11 août 2015 fixant la révision des tarifs de la salle Blanche de Castille,

Considérant que l'association Les Jeux Dits de la Bruyère sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 49 et 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, pour l'organisation de répétitions théâtrales,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 49 et 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Les Jeux Dits de la Bruyère,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au 49 et 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Les Jeux Dits de la Bruyère.

Article 2:

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Les Jeux Dits de la Bruyère, dont le siège social est situé au 24, boulevard de Pirmasens, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation récurrente des locaux du mercredi 9 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027, (excepté les jours fériés et les vacances scolaires).

Local	Jour(s)
Salle Blanche de Castille	Mercredi de 20h30 à 23h Samedi 19 septembre 2026 (1 ^{er} spectacle)
Centre de Diffusion Artistique	Selon planning

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 1 600,00€, correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation récurrente.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/07/2026